

ITALIE

Amnesty International demande l'ouverture d'une commission d'enquête sur l'encadrement du sommet du G8.

Index AI : EUR 30/006/01

De nombreuses informations et allégations font état de violations des droits humains commises au cours des opérations de maintien de l'ordre qui ont entouré le sommet du G8 à Gènes, en Italie. Amnesty International a demandé aujourd'hui (mardi 31 juillet) qu'une commission d'enquête indépendante soit instaurée dans le pays pour évaluer le comportement des responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire à l'occasion du sommet.

L'organisation a adressé un courrier au Premier ministre italien, Silvio Berlusconi, afin d'exprimer ses préoccupations relatives aux violations des droits humains qui auraient été commises à l'occasion de l'encadrement du sommet du G8, et pour demander aux autorités du pays de faire en sorte que ces allégations fassent l'objet, dans les plus brefs

délais, d'une enquête approfondie.

Amnesty International constate avec satisfaction que les autorités judiciaires italiennes ont ouvert une instruction judiciaire sur ces allégations. Toutefois, l'organisation estime qu'au regard de l'ampleur et de la gravité des allégations qui continuent d'être faites, ainsi que du niveau de préoccupation tant national qu'international, ces investigations ne répondront pas aux attentes de manière adéquate.

« Une enquête approfondie et impartiale qui serait menée dans les plus brefs délais par une commission indépendante protégerait non seulement les intérêts des victimes d'actes de torture et de mauvais traitements, mais préserverait également la réputation des responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire qui peuvent être l'objet d'accusations infondées quant à l'usage excessif de la force, aux actes de torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants », a ajouté l'organisation.

Dans cette lettre, l'organisation de défense des droits humains a également énuméré les critères

nécessaires à la mise sur pied d'une commission d'enquête. Elle a notamment demandé :

- que les personnes nommées soient d'une probité et d'une impartialité avérées ;
- que la compétence de la commission, ses méthodes d'enquête et ses conclusions soient rendues publiques ;
- que la commission ait compétence pour recueillir les témoignages des personnes qui se déclarent victimes de mauvais traitements, et que ces personnes soient protégées contre les menaces et les intimidations ;
- que la commission soit habilitée à citer à comparaître les responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire, et à recevoir leurs déclarations.

« La commission d'enquête doit effectuer des rapports intermédiaires et identifier, à chaque fois que cela est possible, les responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire, et à recevoir leurs déclarations. »

« Nous demandons aux autorités italiennes de nous faire parvenir des informations sur les instructions données et sur les formations dispensées aux fonctionnaires concernant ces normes dans la cadre de la

individus ou les instances spécifiques en cause afin d'accélérer le déclenchement des procédures disciplinaires ou pénales appropriées », a recommandé l'organisation. Elle a ajouté que ces rapports doivent également permettre d'amender dans les plus brefs délais les règlements, les lois, les formations et les procédures qui concernent les responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire.

Avant le sommet du G8, Amnesty International a envoyé une lettre au ministre de l'Intérieur italien pour exhorter les autorités à veiller à ce que les responsables de l'application des lois qui participeraient aux opérations de maintien de l'ordre durant le sommet soient informés des normes internationales relatives aux droits humains et agissent en conformité avec celles-ci.

préparation du G8 », a déclaré l'organisation.

Contexte

Les motifs de préoccupation d'Amnesty International sont fondés sur les allégations suivantes :

– dans les jours qui ont précédé le sommet du G8, des manifestants apparemment pacifistes n'ont pas été autorisés à rentrer dans le pays ou ont été expulsés, et surtout interdits de se rendre à Gènes, en violation de leur liberté d'expression et de réunion. Au Port d'Ancône, des manifestants auraient été victimes de mauvais traitements de la part de responsables de l'application des lois ;

– au cours de manifestations qui se sont déroulées vendredi 20 et samedi 21 juillet, des responsables de l'application des lois ont eu recours à la force de manière disproportionnée, agressant sans discrimination, frappant notamment à l'aide de matraques des manifestants non violents et des journalistes en reportage ;

– dimanche 22 juillet, en pleine nuit, lors d'une descente de police sur des bâtiments occupés légalement par le Forum social de Gènes, des responsables de l'application des lois ont délibérément blessé des personnes en les rouant de coups. Certaines ont dû être hospitalisées d'urgence, et dans quelques cas subir une intervention chirurgicale. D'après

les informations recueillies, une vingtaine de personnes ont ainsi été transportées hors du bâtiment sur des brancards, dont deux apparemment dans le coma ;

– des dizaines de personnes ont été arbitrairement et illégalement arrêtées et placées en détention, en particulier à l'issue de la descente de police dans des locaux occupés par le Forum social de Gènes ;

– dans les véhicules assurant le transfert en détention et dans les lieux de détention, des responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire se sont rendus coupables de coups et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des détenus ont affirmé avoir reçu, entre autres, des gifles, des coups de pied et des coups de poing, des crachats et des injures, parfois obscènes ; on les aurait privé de nourriture, d'eau et de sommeil pendant de longues périodes ; on les aurait aligné de force debout, face contre le mur, à rester des heures durant les bras et jambes en croix, et dès qu'ils relâchaient la position, ils étaient battus, notamment sur les parties du corps déjà blessées au cours de l'arrestation. Certains détenus

auraient été menacés de mort et les femmes, de viol ;

– de nombreuses personnes n'ont pas pu bénéficier immédiatement des droits reconnus internationalement aux personnes en détention, parfois pendant plusieurs jours. Entre autres, il leur a été refusé de consulter un avocat dès le début de la détention, et en ce qui concerne les étrangers, d'avertir le personnel de l'ambassade ; il leur a été également refusé de recevoir des soins médicaux appropriés dans les plus brefs délais, ainsi que de prévenir leurs proches. Qui plus est, beaucoup n'ont pas été informés des droits qui étaient les leurs. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>